

MODIFICATION DE DENOMINATION ET/OU DE SIGLE

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant l'égal.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).

COUT DE LA FORMALITE

Frais greffe : 195.38 euros

- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79,38 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

- En cas d'ajout ou de suppression d'un sigle : le mentionner sur l'imprimé (cadre 4) et l'annonce légale.